



PAR COURRIEL

Québec, le 28 juillet 2025



**Objet : Demande d'accès aux documents**  
N/Réf : 2025-07-09-005

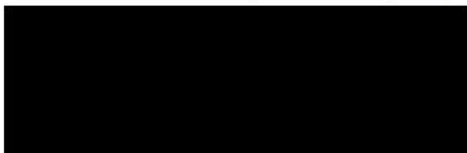
Madame,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 8 juillet dernier, vous trouverez ci-joint les informations détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) concernant des informations portant notamment sur ses effectifs et leur classement.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès », nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Edith Couture, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par courrier électronique à [accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca).

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Sabrina Marino  
Secrétaire générale  
Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

**(Chapitre A-2.1)**

**Article 51**

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

**Article 135**

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

## Demande d'accès - Effectif et classification

Nombre total d'employés au MAPAQ par catégorie (données au 7 juillet 2025) :

| Catégorie d'emploi  | Nombre d'employés |
|---------------------|-------------------|
| Personnel de bureau | 61                |
| Techniciens         | 467               |
| Professionnels      | 772               |
| Cadres              | 98                |

Nombre d'employés affectés aux directions administratives – notamment les RH, finances, technologies de l'information, et immobilier (données au 7 juillet 2025) :

| Catégorie d'emploi  | Nombre d'employés |
|---------------------|-------------------|
| Personnel de bureau | 8                 |
| Techniciens         | 41                |
| Professionnels      | 125               |
| Cadres              | 15                |

La liste des classements (échelles 4, 3, 2, 1) attribués aux directeurs généraux et aux directeurs de ces directions administratives (données au 7 juillet 2025) :

| Direction                                                                             | Classement |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Direction générale des ressources financières et investissements                      | Classe 2   |
| Direction générale de la transformation numérique et des ressources informationnelles |            |
| Direction des ressources immobilières et des contrats                                 | Classe 3   |
| Direction de la gouvernance en ressources informationnelles                           |            |
| Direction du développement, de la sécurité et des services informatiques              |            |
| Direction des ressources humaines                                                     |            |
| Direction des opérations financières                                                  | Classe 4   |
| Direction de la sécurité de l'information                                             |            |
| Direction adjointe de l'architecture en ressources informationnelles                  |            |
| Direction adjointe du bureau de gestion de projet                                     |            |
| Direction adjointe de la technologie                                                  |            |
| Direction adjointe du développement                                                   |            |
| Direction adjointe de l'expérience employé                                            |            |
| Direction adjointe de la gestion de main d'œuvre                                      |            |
| Direction adjointe des relations professionnelles                                     |            |